R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 03
Absents : 04
Votants : 28
Convoqués le 15/07/2020
Affiché le 28/07/2020

L'an deux mille vingt et le 21 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, à Carbonne, sous la présidence de : M. Denis TURREL.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, , Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procuration : Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Stéphane LE BRUN donne procuration à Ali BENARFA, Corinne PONS présente en début de séance donne procuration à Denis TURREL

Absents excusés : Madeleine LIBRET-LAUTARD, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Marion GÉLIS

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. **Élection du secrétaire de séance.**

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire e séance.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 qui n'a pu être envoyé le 15 juillet avec le présent ordre du jour sera examiné à la séance du 15 septembre 2020.

URBANISME ET TRAVAUX

3. Présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carbonne.

Monsieur le Maire propose une synthèse en Conseil municipal concernant le PLU de Carbonne.

Depuis 1982, la commune a établi successivement un Plan d'occupation des Sols (POS), puis en 2011 un Plan Local d'Urbanisme révisé en 2018, avec entre chaque étape de nombreuses modifications partielles.

.

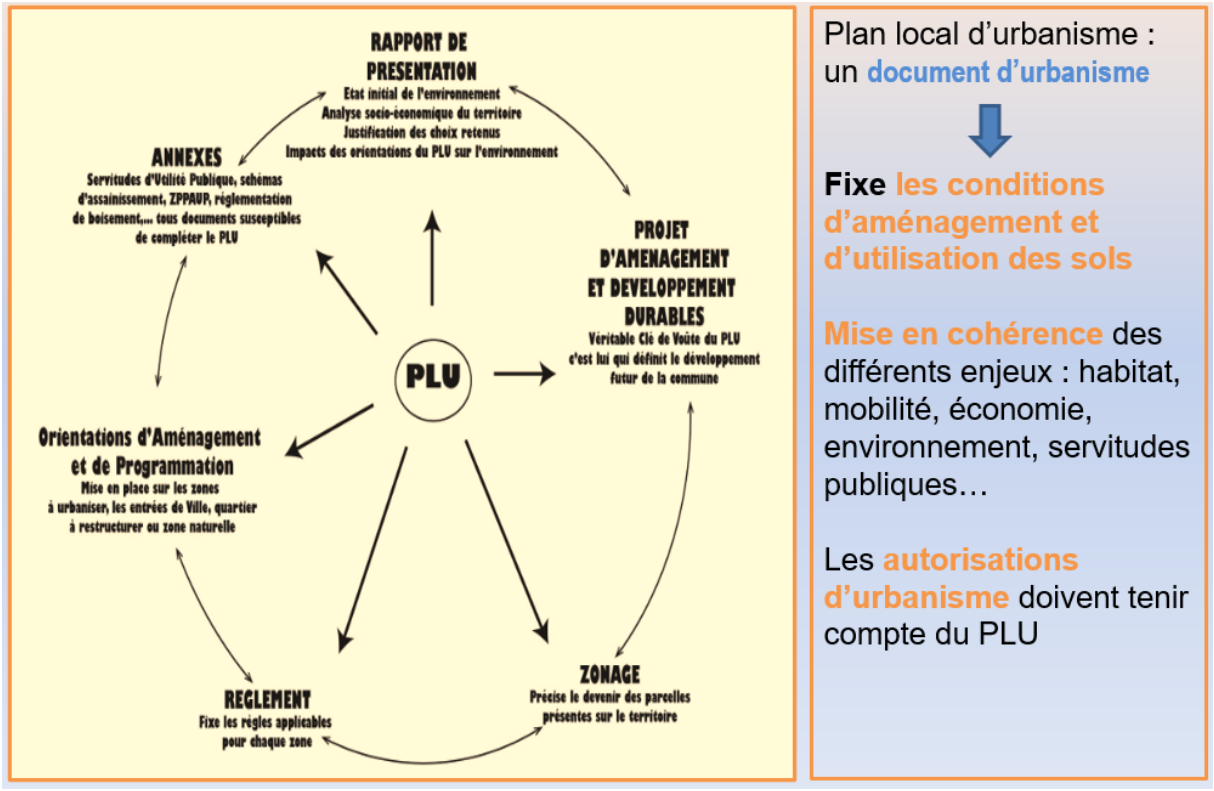

La dimension environnementale devient prépondérante avec une étude environnementale obligatoire du fait de la présence de Natura 2000 (le long de la Garonne).

Carbonne s'insère dans un territoire plus vaste que le seul Volvestre, à savoir le Pays Sud Toulousain, porteur d'un document d'urbanisme supérieur au PLU : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : voir diapositive ci-après.

L'objectif maximum du SCOT en matière d'habitants est de parvenir à 8 000 habitants mais on est loin de l'objectif car d'une part la saturation de l'ancienne station d'épuration et le temps de construction de la nouvelle station inaugurée ont freiné les constructions, d'autre part la capacité financière des pétitionnaires a diminué.

Rappel des objectifs du SCOT *

HABITAT

La commune est considérée comme **« pôle d'équilibre »**

Situation en 2030 : maximum 8000 habitants

640 logements locatifs dont 390 logements sociaux à horizon 2030

68 ha de consommation d'espace agricole maximum

Une densité à respecter de 25 à 40 logements par ha

ECONOMIE

- création de 95 ha de zones d'activités économique sur l'ensemble du bassin de Carbonne dont **65 ha** sur Carbonne/Laffite et Noé/Capens

-création de 200 emplois annuels sur l'ensemble du bassin de Carbonne

- Carbonne = site économique de bassin d'intérêt Inter-SCoT à développer

- 1 Zone d'Aménagement Commercial (ZACO) inscrite au SCoT : à Millet

DEPLACEMENTS

Développer l'offre ferroviaire sur Carbonne

Développer un pôle d'échange multimodal

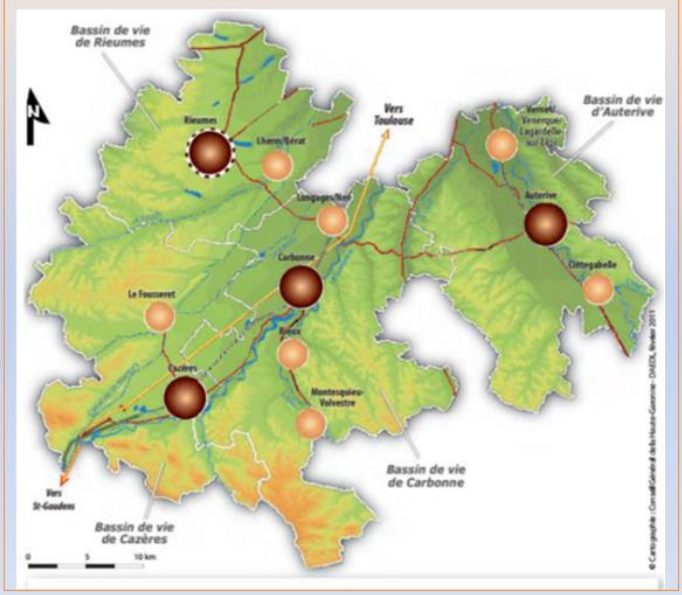

- **SCOT : Schéma de cohérence Territorial**

Le PLU doit être compatible avec le SCOT

Quelle capacité à accueillir de nouveaux habitants ?

Bilan des capacités dans les zones U et AU (1AUa, 1AUb, 1AUc, 2AU) à vocation d'habitat		
	Surface réellement mobilisable (en ha)	*Capacités réelles (en nombre de logements)*
Zones urbaines (avec prise en compte de 30 % de rétention foncière	23,5	470,0
Zones à urbaniser (avec prise en compte de 20 % de Voiries et réseaux divers	17,0	535,0
TOTAL	**40,5**	**1005,0**

Arbitrage délicat au vu du cadre réglementaire à respecter :
- Densification des zones déjà urbanisées (Loi ALUR) ,
- Non consommation d'espaces agricoles (Loi Grenelle et loi ALUR)

Monsieur le Maire énonce les 5 axes du PADD détaillés avec des cartes :

1. Promouvoir un développement urbain raisonné

2. Accompagner le développement par la hausse du niveau d'équipements et l'amélioration des déplacements

3. Renforcer la dynamique économique et commerciale

4. Valoriser les paysages et le patrimoine

5. Gérer durablement les ressources du territoire

La carte suivante présente le développement urbain concentré sur un axe en deçà de la voie ferrée, et en secteur d'assainissement collectif déjà équipé.

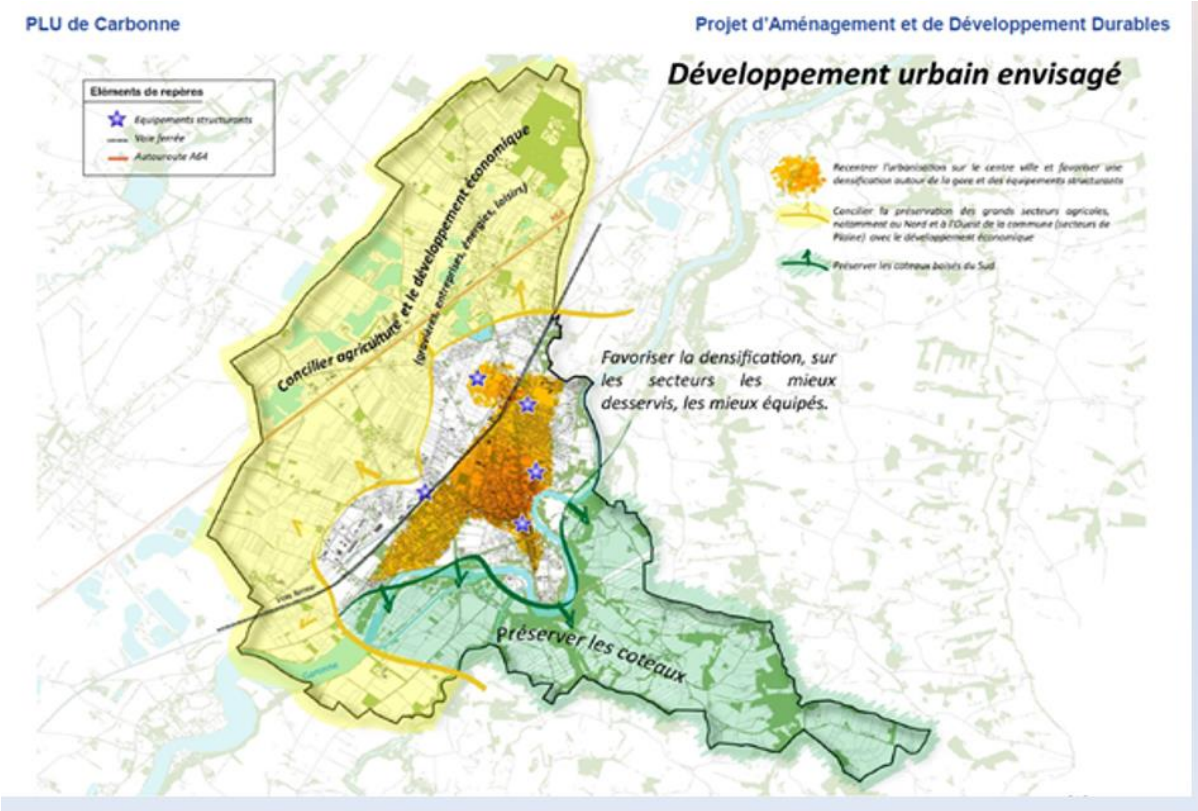

Monsieur le Maire souligne que ce développement s'oriente plutôt vers le Nord en termes d'équipement, notamment avec le groupe scolaire Guy Hellé, les futurs équipements (centre de loisirs, gymnase, stade...) vers la sortie N°27 de l'A64 .

Concernant l'axe 3, Renforcer la dynamique économique et commerciale, Monsieur le Maire mentionne que la zone d'Activestre le long de l'A64 a une forte demande d'implantations, et à ce titre amène des emplois à Carbonne. La fiscalité (CVAE) est perçue sur les entreprises et revient sur le budget de Carbonne tandis que les investissements sont effectués par la communauté au titre de sa compétence développement économique. Cela date de la création de la zone d'Activestre par la communauté., avec une négociation portée par Guy Hellé.

Le bilan des surfaces au PLU 2018 est commenté.

B. Analyse comparative des surfaces l'ancien et le nouveau PLU et explications de l'évolution du zonage entre les deux documents

	Evolutions	Surface Ha	Surface Ha	Différentiel (en ha)
	U/AU reclassé en N	49,80	Surfaces rendues inconstructibles = 131,89	109,8
	U/AU reclassé en A	82,09		
Surfaces rendues constructibles	N reclassé en U/AU	19,88	Surfaces rendues constructibles = 22,09	
	A reclassé en U/AU	2,21		
	N reclassé en A	87,89	Clarification des zones A et N = 196,48	
	A reclassé en N	108,59		

Par rapport au PLU de 2011 :

- 131,89 hectares de zones U/1AU/2AU ont été reclassés en zone A ou N ;
- 22,09 hectares de zones A/N ont été reclassés en zone U/1AU/2AU ;

Ainsi, globalement , les zones considérées comme « constructibles » ont diminué de près de **109,8 ha**.

Les 3 orientations d'aménagement et de programmation : La Barre, Millet et chemin des Nauzes sont détaillées.

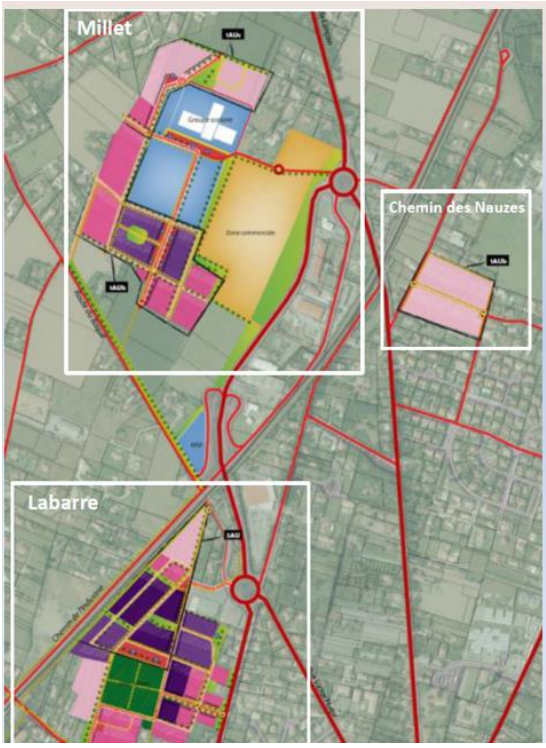

Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

3 secteurs à développement résidentiel

Secteur	Nombre de logements
La Barre	168 dont 134 logements locatifs
Millet	169 dont 135 logements locatifs
Chemin des Nauzes	28 dont 20 logements locatifs

Des zones AU (zones à urbaniser) ont été définies avec des sous-secteurs :

-1AUa, 1AUb, 1 AUc,

-et 2AU (zones fermées à l'urbanisation).

Au sein des secteurs 1 AU, un phasage a été fixé : 1AUb pourra démarrer quand 50 % du secteur 1AUa aura été urbanisé.

Pour le secteur de la Barre, secteur proche de la gare, il a été fait appel à l'EPF Occitanie (Etablissement Public Foncier Occitanie) pour faire une analyse financière sur l'urbanisation de La Barre, la commune n'ayant pas la maitrise foncière de la zone.

Monsieur le Maire rappelle que l'impôt public, recettes de la commune, sert à financer l'intérêt général, tandis que les propriétaires sont attachés à défendre leur propre intérêt : cela traduit le débat sur la manière de concevoir le PLU.

Les documents composant le PLU sont mis en ligne sur le site de la ville dans la rubrique aménagement. https://www.ville-carbonne.fr/Plan-local-d-urbanisme-PLU.html

Sont à venir des petites procédures afin de procéder à des retouches mais pas de révision globale pour l'instant.

Madame Canitrot demande où se trouve l'OAP des Nauzes.

Monsieur le Maire indique depuis l'avenue de Toulouse avant le passage sous voie ferrée le chemin des Nauzes, à droite, en quittant Carbonne.

Monsieur le Maire incite les conseillers en cas de question des administrés de renvoyer vers l'adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur RAMOND et en priorité vers les services. Il faut inciter aussi à faire des demandes écrites qui sont enregistrées, répertoriées en vue d'un futur examen en révision ou modification selon la nature de la demande.

Madame Vallania demande des précisions sur la localisation de La Barre.

Monsieur le Maire répond que c'est le secteur derrière GAMM VERT le long de la route de l'Arize, en face de la gendarmerie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Commission communale des Impôts directs (CCID).

Dans les 2 mois qui suivent l'élection du Conseil municipal, Monsieur Benarfa indique qu'il y a lieu de communiquer au directeur départemental des finances publiques une liste de 32 contribuables de la commune parmi les différentes catégories de contribuables de la commune afin de constituer cette commission. La CCID comprend en sus du maire, huit membres titulaires et huit membres suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants. Son rôle est éminemment important. Etant présidée par le Maire, la commission participe en amont à l'évaluation des tarifs d'évaluation des propriétés bâties ou non bâties, la réactualisation des valeurs locatives des locaux commerciaux, ces éléments étant ensuite arrêtés par les services fiscaux. (Article 1650 du code général des impôts).

Monsieur Benarfa énonce les 32 personnes proposées au Conseil municipal :

	Noms	Prénoms		Noms	Prénoms
1	BROS	Bernard	17	SUBRA	Pierre
2	GOUBELET née DUPRE	Georgette	18	VINCENT	Gérard
3	CASTEX	Olivier	19	JOSSE	Christian
4	CONTRERAS	Louis	20	GADDONI	Nicolas
5	LAGARDE	Martine	21	DELPERRIER	Patrick
6	LAHILLE	Joseph	22	BOURGUETOU	Guillaume
7	LAUTRE née MELET	Michèle	23	ALVAREZ	André
8	LOPEZ	Stéphane	24	SIMIONI	Hubert
9	MARTIN	Serge	25	SEGALA née SIADOUS	Yannick
10	MERCIER	François	26	RIGON	Elisabeth
11	WIROTH	Daniel	27	CRESSEVEUR	Yves
12	ESTRADE née CARSALADE	Danielle	28	BACQUIE née PLA	JEANINE
13	LACOMBE	Christian	29	LACOMBE	René
14	DURAND	Jean-Luc	30	GUIHUR	Nelly
15	CORATO	Bruno	31	FELIX née BORIES	Marie-Josée
16	ANGOT	Jean-Claude	32	LAMARQUE	Didier

Monsieur Benarfa précise que 16 noms seront retenus parmi les 32 proposés.

Madame Dedieu demande comment s'effectue ce choix.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une liste proposée par la commune aux services fiscaux. Cette liste est préparée selon 3 critères :

- Des anciens conseillers municipaux ou ancien maire qui sont au fait de l'action publique,

- Des personnes présentes sur l'ancienne liste qui acceptent de siéger à cette commission,

- D'autres personnes qui ont une bonne connaissance de Carbonne.

Monsieur COT demande plus de précisions : n'y a -t-il pas un risque d'arbitraire ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition de personnes faisant preuve de sagesse et d'expérience. Ainsi la DGFIP choisit d'abord parmi les 16 premiers de la liste.

Madame Dedieu souligne l'intérêt d'une sagesse objective.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette liste.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

FINANCES

5. Exonération de Cotisation foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances et de l'animation locale, indique que parmi les mesures prises par le gouvernement dans son plan de relance, une concerne le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectées par la crise.

Les communes et les EPCI peuvent par délibération prise avant le 31 juillet 2020 instituer un dégrèvement des 2/3 du montant de la CFE au titre de 2020.

Pour chaque contribuable le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %.

La communauté de communes du Volvestre a voté dans ce sens le 18 juin dernier.

Pour Carbonne, 17 entreprises sont concernées, cela représente 2 687 € non perçus.

La commission des finances du 10 juillet a émis un avis favorable.

Madame Canitrot interroge pour les secteurs autres que ceux cités.

Monsieur Benarfa répond effectivement que tous les secteurs de l'économie dont l'habillement ne sont pas concernés par cette mesure d'exonération.

Monsieur le Maire fait remarquer que la mesure est définie par l'Etat, et non pas par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'instaurer pour 2020 le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite et moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

6. Vente de deux terrains communaux.

Monsieur Benarfa fait part au Conseil Municipal de la proposition d'achat de la société G&COMP pour les deux derniers terrains en vente chemin de la Dourdouille. Il s'agit de la parcelle N° 2025 d'une superficie de 699 m² et de la parcelle N° 2023 d'une superficie de 690 m².

Le prix de vente est fixé respectivement à 63 500 € et 62 500 € conformément à l'avis des domaines en date du 11 juin 2018.

La commission des finances du 10 juillet a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette vente, et l'autorisation de signer la promesse de vente notariée et l'acte authentique de vente.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

7. Budget communal : décision modificative n°2.

Monsieur Benarfa rappelle que le remboursement d'un prêt relai en août 2020 ne pourra pas être honoré faute de liquidités (attente subventions). Sa prolongation doit donc être envisagée. Les conditions de prolongation du prêt relai de 500 000 € ont été transmises par la Banque Postale ; taux proposé de 0.43 % + commission d'engagement de 0.10 % soit 500 €
Une décision modificative doit être proposée au Conseil Municipal pour prévoir les crédits nécessaires relatifs au paiement des intérêts.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66	Compte 66111	+ 400 €
Chapitre 66	Compte 661121	+260 €
Chapitre 11	Compte 611	- 660 €

La commission des finances du 10 juillet a émis un avis favorable.

Monsieur Hô demande d'où proviennent ces subventions.

Monsieur Benarfa évoque le département.

Monsieur le Maire complète avec le TEPCV (Territoire à Energie Positive et la Croissance Verte), l'Etat et les fonds européens.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

8. Budget communal : extinction créance.

Monsieur Benarfa, adjoint aux finances fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer une créance. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à la suite d'une procédure de surendettement pour un montant total de 213.20 €. Cette créance concerne des factures de restauration scolaire (Années 2017 – 2018).
La commission des finances du 10 juillet a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire souligne qu'il appartient à la Trésorerie et non pas à la commune de procéder au recouvrement des mandats émis par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

9. Rapport sur l'eau 2019 (Annexe).

Monsieur Benarfa présente le rapport d'activité du service de l'eau pour l'année 2019, en soulignant les 3 acteurs importants dans ce domaine :

- La production est assurée par le SMDEA 09 grâce à l'usine d'eau potable de Carbonne,
- Le transport et le stockage au château d'eau sont assurés par Réseau 31,
- La commune assure en régie directe la distribution sur la commune et vend l'eau aux communes de Marquefave et Salles

Monsieur Benarfa énonce les chiffres clés :

- 2 831 abonnés
- 71.5 km de linéaire,
- 470 649 m3 dont 90 876 m3 vendus à Salles et Marquefave
- 88.09 % de taux de rendement. Au regard du taux moyen national, de 69 %, c'est un bon résultat.
- 638 000 € de recettes.
- Prix de l'eau : 2,349 €/m 3

La question globale de l'eau pourrait poser problème vers 2050 dans la mesure où des pénuries d'eau sont annoncées sur le bassin de la Garonne.
La situation financière du service est saine.
Monsieur Ramond fait remarquer que quand la commune engage des travaux d'urbanisation, les canalisations d'eau sont reprises systématiquement.
Monsieur Hô note que des prévisions sont inquiétantes. Pour le tarif de l'eau, il a proposé au SMDEA 09 une tarification progressive. Avec un double levier :

- Accès à l'eau vitale : dimension sociale,
- Tarification sur consommation excessive

Monsieur Benarfa pense que c'est un débat et qu'il n'y a pas de formule magique.
Monsieur Ramond indique qu'une nouvelle usine de production d'eau potable va être construite
Monsieur Cot demande où se situe le site.
Monsieur Ramond répond que c'est au confluent de l'Arize et de la Garonne, à côté du site de l'usine actuelle.
Monsieur le Maire précise qu'une étude hydrologique est préalable aux travaux. Il évoque aussi de futurs travaux sur le réseau d'eau sur la route du Lançon entre le rond-point du Pradet et le rond-point de la Dourdouille. On pourra rentrer dans Carbonne, mais on ne pourra pas sortir vers l'A64 par la N°27 mais la sortie ne pourra se faire seulement que par la sortie N°26. Les travaux auront lieu du 24 août au 2 novembre.

Une réunion publique est prévue pour informer les riverains le 30 juillet à 17 heures au Complexe Bois de Castres, en sus de la communication habituelle (site, article de presse).

RESSOURCES HUMAINES

10. Accroissement temporaire d'activité au service « Voirie »

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, de la prévention et de la sécurité, expliquait que, lors du Conseil Municipal du 17/12/2019 et suite à la commission du personnel du 02/12/2019, il y avait lieu d'embaucher un agent à temps complet en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service « voirie » pour la période du 01/01/2020 au 31/07/2020 à temps complet. Pour des raisons médicales, l'agent en charge de l'arrosage avait été temporairement positionné au sein des services administratifs des services techniques ; son remplacement est assuré en interne au niveau du « service irrigation », toutefois le directeur des services techniques avait sollicité un agent en renfort au niveau du service « voirie ». La situation restante inchangée, M. Vignes demande la possibilité de poursuivre ce contrat à durée déterminée à temps complet au niveau du « service voirie » jusqu'au 31/12/2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de poursuivre ce contrat à durée déterminée à temps complet au niveau du service « voirie » jusqu'au 31/12/2020.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

11. Accroissement temporaire d'activité au service « marchés publics »

Lors du Conseil Municipal du 17/12/2019, un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité avait été validé au service « marchés publics ». Monsieur Vignes explique qu'il y a lieu de prolonger ce contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité dans ce même service du 01/09/2020 au 31/12/2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de poursuivre ce contrat à durée déterminée à temps complet au niveau du service « marchés publics » jusqu'au 31/12/2020.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

URBANISME ET TRAVAUX

12. SDEHG mise en lumière église.

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, explique que le Conseil municipal du 17 septembre 2019 avait validé une proposition du SDEHG (Syndicat Départemental de l'Energie de la haute Garonne) pour la mise en lumière de l'église avec une participation de la commune à hauteur de 5 569 € pour un montant initial de travaux de 27 500 €.

Un éclairage supplémentaire notamment sur l'arrière de l'église est proposé motivant un nouveau devis de la manière suivante :

- ❑ Montant HT estimé des travaux 36 300 €

(Marge incluse de 10% pour aléas de travaux)

- ❑ Participation du SDEHG 29 040 €

(80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)

- ❑ Contribution communale :
  - o Travaux 7 260 €
  - o Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT) 1 815 €
  - o TVA non récupérable (0.3152 % du montant HT) 114 €

Contribution communale totale 9 189 €

Monsieur Cot demande quel est l'objectif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté esthétique de mettre en valeur le patrimoine. Il fait remarquer que les élus lors du précédent mandat avaient approuvé le projet. Aujourd'hui, l'arrière de l'église est aussi concerné. Il ajoute qu'« il ne s'agit pas d'un débat religieux, mais du seul bien commun, ce pourquoi nous avons été élus ». Cet éclairage sera économe.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce nouveau devis afin de réaliser cette mise en lumière de l'église valorisant la ville basse.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

13. Projet d'une passerelle piétonne au Pont de Pierre.

Monsieur Ramond indique que, lors du précédent mandat, la commune a sollicité le Conseil départemental pour sécuriser le Pont de Pierre sur la route de l'Arize, route départementale. C'est une entrée -sortie de ville importante desservant notamment Rieux- Volvestre et Montesquieu, donc un axe de plus en plus fréquenté par les véhicules. Vu l'étroitesse du trottoir, les piétons ne peuvent traverser le pont de manière sécurisée.

Le chemin de randonnée VIA GARONA créé en 2017 par le Conseil départemental emprunte le Pont de Pierre.

En réponse, le Conseil départemental, en date du 20 février 2020, demande à la commune de confirmer par délibération son engagement de principe afin de lancer une étude de faisabilité.

Le Conseil départemental évoque un premier estimatif de travaux à hauteur de 500 000€, avec une participation de la commune de 250 000 €.

La commission Urbanisme et Travaux du 2 juillet 2020 a examiné cette demande et émet un avis favorable en vue d'un examen en conseil municipal avec deux remarques :

- C'est une délibération de principe, afin de lancer l'étude de faisabilité,

- Solliciter une participation de la communauté de Communes du Volvestre, notamment au titre du pool routier.

Monsieur Ramond fait remarquer que les communes de Mauzac et Cintegabelle ont réalisé des projets similaires avec le Département.

Monsieur le Maire souligne le caractère accidentogène du pont.

Madame Tempesta questionne : à caractère piétonne et cyclable ?

Monsieur Ramond que la sécurisation des cyclistes est aussi prise en compte.

Monsieur Gaillagot fait remarquer que les travaux ont duré longtemps à Mauzac.

Monsieur Cot demande pourquoi paie-t-on une pré étude et ne pas faire un appel d'offres pour connaitre la solution technique la plus appropriée.

Monsieur le Maire répond que cela ne fonctionne pas ainsi, s'agissant de travaux publics. En effet, le Département est gestionnaire du point et de la voie, à ce titre, il a la maitrise d'ouvrage de l'ouvrage et des travaux. Comme tout service public, il tient à garder la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine. Donc une pré étude est nécessaire avant de lancer un marché public de travaux non par la commune mais par le Département.

Monsieur Cot : « et Faire des sondages par devis » ?

Monsieur le Maire : « on n'a pas le droit de faire ainsi. En matière de marchés publics (travaux ou non),il y a des seuils financiers et une procédure à respecter. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire par délibération du 26 mai 2020 :

- **1 régie de recettes et 2 sous-régies de recettes par arrêté ont été modifiées afin d'inclure le paiement par carte bancaire :**

- Une régie de recettes auprès du Service Piscine Municipale de la Mairie pour l'encaissement des recettes des ventes des entrées « piscine » et des recettes des ventes « bar ».

- Une sous-régie de recettes auprès du Service Piscine Municipale de la Mairie pour l'encaissement des recettes des ventes « bar ».

- Une sous-régie de recettes auprès du Service Piscine Municipale de la Mairie pour l'encaissement des recettes des ventes des entrées piscine.

Ces 3 régies fonctionnent du 1er juin jusqu'à début septembre.

- **Diverses conventions d'occupation ont été conclues :**

- Une convention d'occupation a été conclue entre la Commune et le Conseil Départemental. Les locaux situés 31, Chemin de Saint-Laurent sont mis à disposition pour une partie des bureaux à la Maison de la Solidarité (MDS). La redevance

annuelle sera de 12 000 € HT et sera indexée annuellement sur l'indice des activités tertiaires du 2ème trimestre.

- Une convention d'occupation a été conclue entre la Commune et la Mission Locale de la Haute-Garonne. Les locaux situés 32 Ter, Place de la République (locaux anciennement occupés par l'Office de Tourisme) sont mis à disposition à titre précaire à la Mission Locale pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois de manière expresse pour la même durée. L'occupant devra s'acquitter des charges, prestation et taxe relatives au local (EDF, eau, nettoyage locaux, maintenance, frais téléphonique, ordures ménagères, climatisation/chauffage, réparations diverses).

- Une convention a été signée par Monsieur le Maire avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) en vue de réaliser un diagnostic archéologique sur le site du projet Logis II sur une partie de la parcelle F1472. L'opération de fouilles par sondages s'effectuera les 27 et 28 juillet 2020. Ce diagnostic est obligatoire selon la superficie du projet (13 570 m²). Les bassins de rétention et jardins seront préservés et sont exclus du périmètre du diagnostic archéologique.

- Après étude de la Commission Environnement et Cadre de vie du 24 juin 2020, une convention pluriannuelle de pâturage sur 6 000 m² environ a été signée avec Monsieur Jean-Louis Laffargue permettant l'éco pâturage d'ovins exclusivement, sur la partie haute de la parcelle C490 au Bons de Castres (entre le parking et la gloriette).

- **Marché public :**

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Arrêté n°2020/MP/023 Accord cadre à bons de commande n°2020-02	Montant minimum HT annuel : 00,00 € Montant maximum HT annuel : 50 000 €	Entretien, aménagement et création d'espaces verts et boisés	LES JARDINS DU VOLVESTRE SAS 2 Promenade du Bac 31390 SALLES-SUR-GARONNE

- **Web enchères :**

Arrêtés	Montants HT	Objet du Marché	Acheteur
N°2020/MP/017	Montant : 1 220 €	Vente aérogommeuse (sableuse)	M. CASES Frédéric 2060, Chemin de Gabelle 82130 L'HONOR DE COS
N°2020/MP/018	Montant : 105 €	Vente lot 5 projecteurs de stade	BCM AUTO-CARS TRUCKS 12 Rue des Narcisses 95610 ERAGNY
N°2020/MP/019	Montant : 1 072 €	Vente rétro mini pelle adaptable bobcat	M. Romain FACQUEUR Le Lans 32320 POUYLEBON
N°2020/MP/020	Montant : 1 299 €	Vente d'un compresseur sur roue	M. CASES Frédéric 2060, Chemin de Gabelle 82130 L'HONOR DE COS

DIVERS

- Monsieur le Maire communique les dernières informations concernant la fête de la Saint Laurent.

Compte tenu des mesures sanitaires obligatoires, prévues au décret du 31 mai qui continuent à s'appliquer même après le 10 juillet pour ce type d'événement sur l'espace public, en concertation avec le Comité des fêtes, il a été constaté qu'il n'était pas possible d'organiser la fête de la Saint Laurent. Un arrêté d'annulation a donc été pris. Il était difficile de faire autrement puisque la sécurité sanitaire ne pouvait être garantie.

Il a rencontré les forains qui font pression pour maintenir la fête foraine, mais leurs manèges sont installés sur l'espace public. Il leur a proposé de s'installer exceptionnellement pour cette

année au Centre socio-cultureL Les forains ont refusé sous prétexte que c'était le prélude à une installation définitive au Bois de Castres.

Il serait incohérent d'autoriser les forains de s'installer tout en interdisant aux commerçants comme les cafés de faire leur activité.

En conséquence, l'important est d'informer :

- La fête de la Saint Laurent ne pourra avoir lieu au vu des mesures sanitaires à mettre en œuvre,

- Nous ne sommes pas responsables de cet état de fait même si nous regrettons cette annulation.

Pour mémoire, la dernière annulation de la fête date de 1914.

Madame Lacoste pose la question du stationnement et des forains.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas interdit le stationnement puisque la fête est annulée. Donc toute installation sauvage constituerait une mise en danger de la population, nécessitant une intervention de la police et de la gendarmerie. Tout en espérant que les forains n'iront pas jusque-là. Il ajoute que le projet d'installation de la fête au Bois de Castres pour l'avenir n'est pas prévu.

Monsieur Genty souligne qu'une programmation cinéma est prévue au centre socio culturel pendant cette période de début août.

Monsieur Hammer approuve dans sa globalité les mesures prises. Quant à la communication, il faut aussi envisager l'impact sur la population qui se pose des questions, notamment sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire mentionne que le comité des fêtes a été plus rapide que lui pour annoncer l'annulation de la fête sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, communiquer avant était difficile, cela n'était possible seulement après la réunion.

Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes a pu annuler la réservation du concert et le feu d'artifice.

Monsieur Hammer : cela reste ta vision des choses. Mais prendre en amont la température auprès du Comité des fêtes et des bénévoles ?

Monsieur Le Maire : il a fallu prendre une décision rapidement, avec un calendrier contraint, des mesures sanitaires à respecter dans l'incertitude, les dernières nouvelles de la crise sanitaire confortent cette incertitude.

Monsieur Genty approuve la décision prise. Il fait état d'un sentiment de vide très fort dans la ville le soir qui traduit de la tristesse. Il manque de l'activité en soirée. Ce sera intéressant d'y réfléchir après.

Monsieur le Maire convient qu'il y a un sentiment de morosité post confinement. Toutes les associations ont dû stopper leur activité. Il reste une incertitude sur la rentrée.

Monsieur Cot demande pour le comité des fêtes l'impact financier.

Monsieur le Maire indique que l'engagement sur le feu d'artifice a été réglé. Quant à l'orchestre, il faut voir du côté du contrat d'assurances. La subvention 2020 au comité des fêtes a été maintenue et permettra de financer la fête 2021. Les subventions aux associations ont été maintenues sauf celles concernant des événements exceptionnels qui n'ont pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se joindre à lui pour faire un dépôt de gerbes au monument aux morts (mais sans le traditionnel apéritif municipal) le **dimanche 9 août 2020 à 11h30.**

INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Le Conseil communautaire s'est réuni le 16 juillet et a élu 11 Vice-présidents dont Monsieur Hô à l'aménagement et la transition écologique. Monsieur le Maire confirme aussi avoir été réélu comme président.

Les 11 commissions de la communauté sont énoncées :

- Politique du personnel
- Finances / Commande publique
- Voirie / Patrimoine
- Revitalisation des centres-bourgs / Agriculture / Qualité alimentaire
- Développement touristique
- Développement économique
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite Enfance / Parentalité
- Accessibilité des services au public / Politique Santé Handicap
- Aménagement de l'espace / Transition écologique
- GEMAPI / Eau Assainissement

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux ne siégeant pas à la communauté. Ainsi les 560 conseillers municipaux recevront les ordres de jour des différentes commissions de la communauté de communes du Volvestre.

Les commissions ont lieu à 18 heures sauf celle de la commission du personnel qui se déroulent en journée.

Monsieur Hammer demande si la question du développement numérique a été envisagé.

Monsieur Turrel informe que cette question sera abordée par la commission accessibilité.

Madame Henry questionne pour la culture.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas une compétence prise par la Communauté pour l'instant. Il faut en amont mettre en œuvre des actions nécessaires à l'échelle de plusieurs communes par les adjoints à la culture. Cela ne doit pas être un simple « parachutage » de missions.

Madame Lacoste interroge sur la redistribution des masques.

Monsieur le Maire répond que 3 500 masques sont encore disponibles : les carbonnais peuvent venir en mairie pour les récupérer. Une prochaine commande de masques est à l'étude.
Monsieur Hô conseille de la vigilance sur la prochaine commande de masques quant à l'origine.

Madame Massa indique la nécessité de communiquer sur ce point.

Monsieur le Maire convient qu'il faut certes informer mais de manière responsable : il ne faut pas provoquer un afflux de demandes et une pénurie de masques, il faut que la distribution reste progressive.

La séance est levée à 20 heures 25.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI
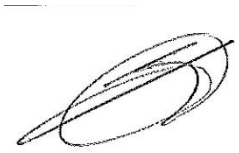
Le Maire,
Denis TURREL